

Séance du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-115**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8-5	Thème : Politique de la ville, habitat, logement
----------	--------------------------------------------------

Objet : Habiter mieux : attribution de six subventions

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.301-3 et L.301-5-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2011 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » et autorisant le Président à signer le protocole territorial d'engagement ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-65 relative au renforcement de la politique Habitat de la communauté de communes ;

VU les dossiers transmis par les services du Conseil départemental de l'Allier ;

Considérant l'intérêt du programme « habiter mieux » qui poursuit 4 objectifs : lutte contre la précarité énergétique, aide à l'autonomie et à l'accessibilité, aide à la sortie de vacance, aide à la sortie d'insalubrité ;

Considérant l'effet de levier de l'aide apportée par la communauté de communes ;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer les aides au titre du programme « habiter mieux » telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous ;

N° dossier	Nom du demandeur	Précarité énergétique	Autonomie et accessibilité	Sortie de vacance	Sortie d'insalubrité	Total
003010637	Indivision PAILLERET Pascal et ALAIN Les Sbilats 03190 ST CAPRAIS					2 500,00
003010291	Monsieur et Madame DUMONTET 27, route d'Ainay – 03360 MEAULNE	1 000,00				1 000,00
003010333	Madame Roseline MIALOT Les Ecurieux 03350 THENEUILLE		500,00			500,00
003010661	M. Mme David GUILLAUNE Le Bouchant 03360 MEAULNE VITRAY	1 000,00				1 000,00
003010663	M. Mme Jacques GRENIER 5, rue St Julien 03320 COULEUVRE		500,00			500,00
003010680	Mme Yvonne COLLAS Le Bastien 03320 COULEUVRE	1 0000				1 000,00
TOTAL						6 500,00

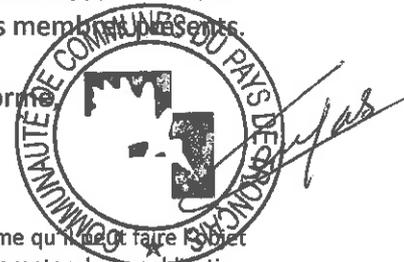
Article 2 : les crédits figurent au chapitre 65.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il ne peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.